

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 525

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 15**

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement complète l'harmonisation rédactionnelle des dispositions relatives au suivi statistique et à l'évaluation annuelle du dispositif.

L'uniformité des termes employés garantit une meilleure lisibilité des mécanismes de contrôle et d'analyse prévus par le texte.